REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 26/11/2024
ID : 007-210703286-20241125-07112024-DE

DATE DE SEANCE 25 Novembre 2024	Le vingt cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 18 Novembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 ABSENTS 3 PROCURATIONS 3 **VOTANTS 11**	**PRESENTS :** Monique MULARONI, Christine EYBALIN, Régine LAIGNEL, Jérôme ROUX, Michel FAILLA, Louise LACOSTE, Bernard SCHAECK, Christine BUISSON **ABSENTS :**.Josiane BOUNIOL , Hubert MARTIN, Florent TRITTO **POUVOIRS** : Florent TRITTO a donné pouvoir à Christine EYBALIN, Hubert MARTIN a donné pouvoir à Christine BUISSON, Josiane BOUNIOL a donné pouvoir à Louise LACOSTE
N° DE DELIBERATION **07-11-2024**	**SECRETAIRE DE SEANCE :** Régine LAIGNEL

OBJET — **Demande de subvention pour la 2eme tranche du chemin du patrimoine et mise en valeur du site «le Monastier »**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,
Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du tourisme durable, la commune a crée « un chemin du patrimoine » pédestre d'une longueur d'environ 4 km reliant les divers bâtiments historiques de la commune (le musée médiéval, l'ancienne église du 14e siècle, le prieuré, l'église du 19ème siècle, l'ancien puits, le lavoir, les ruines du Monastier, la borne milliaire et l'ancien couvent) pour effectuer des travaux de mise en valeur.
Le coût prévisionnel s'élève à **115700€ HT** et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2025).

COUT TOTAL DES OPERATIONS : 115 700 HT
Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet et notamment la DETR 2025.
Le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve du programme de financement retenu par le département de l'Ardèche pour 2025) :

- CRTE (30%) pour un montant de **34 710€ HT**
- DETR (30%) pour un montant de **34 710 HT**
- REGION (20%) pour un montant de **23 140€ HT**
- AUTOFINANCEMENT PAR FONDS PROPRES (20%) pour un montant de **23 140€ HT**

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet et notamment la DETR 2025 pour la 2eme tranche du chemin du patrimoine et mise en valeur du site « le Monastier
Le conseil municipal précise que si les subventions ne sont pas obtenues, les travaux ne seront pas réalisés.

11	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTION

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,
Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.